

Procès-Verbal du Conseil Municipal de LA COURTINE  
du 21 juin 2023 à 19H30  
Sous la Présidence de Jean-Marc MICHELON, Maire

Secrétaire de séance : ROMAN Alexandru

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, MEMPONTEL Daniel, PRIEUR Marcelle, LACROIX-BESSE Suzanne, LEGATHE Fabrice, ROMAN Alexandru, RAYNAUD-LONGY Gaëlle, QUESNEL Thierry (arrivé à compter de la 2<sup>ème</sup> délibération), THAUMIAUX Delphine (arrivé à compter de la 3<sup>ème</sup> délibération).

REPRESENTE :

ABSENT : LONGY Camille, PIQUET Rémy, GRANET Sandrine, COUVREUR Julien, JULIEN Sophie.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Approbation des nouveaux statuts du SIAEPA de Crocq
- Autorisation d'ester en justice
- Facturation du déjeuner au repas de la Commune (non invités)
- Subvention à l'Association des Sources de la Creuse
- Subvention à l'Association des Amis de Saint Denis

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

**Portant sur « Approbation des nouveaux statuts du SIAEPA de Crocq »**

Le Comité Syndical a adopté, le 3 avril 2023, les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Crocq, conformément aux recommandations émises par la Chambre régionale des Comptes dans son rapport du 16 mai 2022.

Cette révision a été confiée à un cabinet d'Avocats et soumise au contrôle de légalité auprès de la Sous-Préfecture d'Aubusson.

Il convient que chaque commune membre du SIAEPA approuve à son tour en Conseil, ces nouveaux statuts.

**Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :** Décide à l'unanimité l'adoption des statuts tels que annexés à la présente délibération

**Portant sur « Autorisation d'ester en justice »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame VANNELLE ont assigné la Commune devant le Tribunal Judiciaire de GUERET.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vu les articles L2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à défendre la Commune de La Courtine devant le Tribunal Judiciaire de GUERET dans l'affaire : Monsieur Richard VANNELLE et Madame Claudia DONTENWILL c/ Commune de LA COURTINE.

Autorise le règlement des honoraires de de Maître Amandine DOUNIES, Avocat à la Cour, 1 rue de l'Observatoire 87000 LIMOGES, qui sera désigné afin de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier.

**Portant sur « Facturation du déjeuner au repas de la Commune (non invités) »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le repas de la Commune est organisé dimanche 25 juin à la salle polyvalente. Il est gratuit pour les habitants de 65 ans et plus. Toutefois, les invités ont la possibilité de venir avec une tierce personne, moyennant une participation financière.

Afin de pouvoir émettre les titres nécessaires au règlement de cette participation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du repas à 38 € pour les non invités.

Donne tous pouvoirs au Maire afin d'en assurer le recouvrement.

**Portant sur « Subvention à l'Association des Sources de la Creuse »**

Le Maire indique à l'Assemblée que l'Association des Sources de la Creuse, dont la Commune est membre, a porté l'organisation d'un spectacle de Noël ouvert, notamment, aux enfants de La Courtine.

Afin de participer au financement de l'opération et permettre l'organisation d'autres manifestations de cette ampleur, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 104 € à l'Association des Sources de la Creuse.

Donne tous pouvoirs au Maire d'en assurer le règlement.

**Portant sur « Subvention à l'Association des Amis de Saint Denis »**

Le Maire indique à l'Assemblée que l'Association Les Amis de Saint-Denis fêtent leurs 20 ans d'existence cette année. A cette occasion, les membres ont prévu d'organiser plusieurs manifestations ouvertes au public (loto, concert, repas animé...).

Afin de soutenir l'Association à l'occasion de cet anniversaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Les Amis de Saint-Denis.

Donne tous pouvoirs au Maire d'en assurer le règlement.

Le Secrétaire de séance,



ROMAN Alexandru

Le Maire,



J-M. MICHELON

Affiché le : **25 OCT. 2023**

Jusqu'au :

Le Maire,